

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 19 avril 2012

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la Confédération générale du travail (CGT Educ'action) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour des journées de grève envisagées les 2, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 29, 30 et 31 mai 2012.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le jeudi 19 avril, de 17h10 à 18h20.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ; Monsieur Marc TEISSIER, chef du bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3) ; Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3)
- pour la CGT Educ'action : Madame Fabienne CHABERT, membre de la Commission Exécutive Nationale de la Cgt-Educ'Action et co-secrétaire générale CGT Educ'action 93.

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable, les modalités de notification des intentions de préavis de grève et la nécessité de respecter ce cadre sous peine d'entacher d'irrégularité les préavis déposés.

Le ministère propose de balayer les différents thèmes pour lesquels l'organisation syndicale envisage de déposer des préavis de grève.

1. Pour la titularisation de tous les précaires sans condition de nationalité ni de concours

CGT Educ'action : l'organisation syndicale rappelle que lors de l'élaboration de la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le ministère de l'éducation nationale s'était engagé à ne plus recruter des vacataires, or encore aujourd'hui l'organisation observe des recours massifs à la vacance notamment dans le premier degré. C'est le cas par exemple du département du 93 qui ne peut fonctionner que grâce aux vacataires. Ces personnels recrutés récemment sont en outre exclus du champ d'application de la loi.

L'organisation syndicale demande un élargissement du nombre de poste aux concours dans le cadre d'un collectif budgétaire.

Le ministère : La loi adoptée le 12 mars 2012 précitée atteste de la volonté forte du Gouvernement d'apporter des réponses concrètes aux agents contractuels en ouvrant sur une période de 4 ans une nouvelle voie d'accès aux emplois de titulaires.

Le ministère de l'éducation nationale s'inscrit pleinement dans cette démarche et prendra, au vu de la loi, l'ensemble des mesures nécessaires, notamment pour tenir compte de la situation particulière des agents vacataires au regard de la précarité. La définition d'un cadre juridique commun aux agents contractuels de l'éducation nationale, par modification du décret du 12 mai 1981 et l'abrogation du décret du 12 juillet 1989, est à l'étude.

Comme il a été indiqué lors du dernier comité technique ministériel du 16 avril 2012, l'identification de la population concernée par la loi est en cours, des décrets miroirs spécifiques seront pris par le ministère pour décliner le décret-cadre de la fonction publique en cours d'élaboration. Les arrêtés organisant les concours seront ensuite élaborés.

Il est toutefois souligné qu'un plan de titularisation ne permet pas de mettre fin à la question des ajustements des ressources par rapport aux besoins.

2. Pour le recrutement massif de titulaires remplaçant à la hauteur d'au moins 10% des équivalents temps plein

CGT Educ'action : L'organisation syndicale souligne que le problème du remplacement est surtout apparu en janvier 2008 avec l'épidémie de la grippe. À cette époque les besoins en remplacement avaient été estimés à au moins 10% des équivalents temps plein d'enseignants en classe. Aujourd'hui l'organisation syndicale observe que le problème du remplacement se pose dès le mois d'octobre. Cette situation doit notamment amener à s'interroger sur les raisons pour lesquelles les enseignants sont plus malades. A ce titre, il est observé que les risques psycho-sociaux sont très élevés chez les enseignants et de nombreux collègues trentenaires sont en congé longue maladie pour dépression.

Ce qui accroît les difficultés c'est le temps plus long pour obtenir une mutation dans le cadre du mouvement national. Ce blocage a des conséquences en termes de ressources humaines. A ce sujet, l'organisation syndicale dénonce également les problèmes liés à la réduction des autorisations de temps partiels. Ces demandes sont souvent adressées par des collègues en situation de reconversion professionnelle ou en difficulté. L'organisation dénonce enfin la situation des demandes de détachement et regrette l'absence de perspectives d'avenir (cf. la situation des formations RASED). Les enseignants vivent mal ces situations qui constituent une des raisons des congés maladie. Ces situations sont la conséquence des suppressions de postes que l'organisation syndicale dénonce.

Le ministère : La continuité du service est une exigence pour un service public de qualité. La question du remplacement des enseignants est donc une préoccupation majeure.

Le dispositif de remplacement développé dans le premier degré est globalement efficace puisqu'il permet de couvrir 90% des absences. Les ressources consacrées au remplacement sont suffisantes au niveau national même s'il a pu être constaté, au niveau local, quelques désajustements. Les moyens affectés au remplacement représentent 8% des emplois d'enseignants et permettent de couvrir les besoins de remplacement mesurés à hauteur de 7% sur l'année 2010/2011. Le déploiement de la nouvelle application informatique ARIA depuis la rentrée 2011, après une expérimentation dans 33 départements sur l'année scolaire 2010/2011, permettra d'optimiser la mobilisation des moyens de remplacement par une gestion plus fine et plus performante.

3. Pour un plan pluriannuel de recrutement

CGT Educ'action : Un plan pluriannuel de recrutement, marqué par une augmentation des moyens dans le cadre d'un collectif budgétaire, est souhaité pour régler les problèmes soulevés précédemment ainsi que pour réintégrer l'aide à la difficulté scolaire pendant le temps de classe (RASED).

Le ministère : Un plan pluriannuel renvoie à une démarche prospective au-delà de la loi de finances votée chaque année par le Parlement dont il est rappelé qu'elle fixe le plafond d'emplois permettant d'ajuster les recrutements de personnels. Une réflexion sur le recrutement dans un cadre pluriannuel est amorcée à la DGRH pour affiner la gestion prévisionnelle mais elle ne pourra se déployer que dans le cadre du plafond d'emplois ministériel voté en loi de finances.

4. Sur l'avancement et la rémunération des enseignants :

- pour un avancement accéléré pour tous
- pour un début de carrière à l'indice 565 pour terminer au 14^{ème} échelon à l'indice 1130

CGT Educ'action : Une grille indiciaire identique pour tous les personnels enseignants est demandée. Cette grille consisterait pour les personnels enseignants à débiter leur carrière à l'indice 565, soit l'indice de début de carrière des professeurs agrégés. L'avancement accéléré pour tous procéderait de la suppression de la hors classe au profit d'un grade unique culminant à l'indice 1130.

L'organisation syndicale est pour la déconnexion entre l'avancement de carrière et l'évaluation des enseignants, un avancement cadencé avec une grille plus courte ainsi qu'une inspection-conseil sans pression.

L'organisation syndicale dénonce le nouveau système d'évaluation qui risque d'entraîner des effets pervers notamment pour les femmes. Ce système qui permet d'évaluer les marges de progression ne tient pas compte du fait que sur une carrière les agents ont droit à des hauts et des bas.

L'organisation syndicale dénonce un système pernicieux et un allongement de la durée d'avancement. La CGT n'a pas souhaité négocier car elle estime que la logique retenue n'est pas la bonne et a déjà montré les risques de dérive dans le reste de la fonction publique.

Le ministère : Le passage de la catégorie B (instituteurs) à la catégorie A (professeurs des écoles) a représenté un effort significatif d'amélioration de la situation des personnels enseignants du premier degré. Cet effort au bénéfice d'un corps comptant un grand nombre de fonctionnaires a représenté un coût important pour le budget de l'Etat d'autant qu'il a vocation à concerner tous les instituteurs.

En outre, la moitié des économies budgétaires réalisées dans le cadre du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite est consacrée à des mesures catégorielles d'amélioration de la situation des personnels enseignants dont la rémunération en début de carrière a notamment été significativement augmentée à compter de la rentrée scolaire 2010 (décrets du 26 août 2010) puis en 2012 (Décret n° 2012-31 du 9 janvier 2012). Ainsi, l'augmentation des enseignants en début de carrière a été augmentée de 5% par rapport à la rentrée 2011 et de 18% par rapport à la rentrée 2007, ce qui constitue une mesure non négligeable et particulièrement remarquable, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

Concernant le nouveau dispositif d'évaluation en cours d'élaboration, celui-ci prévoit de supprimer les inspections « couperets » trop espacées et met fin à la notation. L'entretien n'a pas pour but unique de dépister les difficultés, c'est une occasion d'échange. Le nouveau dispositif n'entraînera pas de dégradation de la durée d'avancement.

5. Sur le traitement de la difficulté scolaire :

- pour la multiplication de l'offre de stages de formation spécialisée et de psychologues scolaires
- retour sur poste réseau d'aides des maîtres spécialisés actuellement sédentarisés

CGT Educ'action : Pour la CGT Educ'action, le traitement de la difficulté scolaire doit reposer sur des personnels spécialisés intervenant directement auprès des élèves pendant le temps scolaire, comme ceux relevant des RASED (psychologues scolaires, maîtres E et G), et non sur des dispositifs tel que celui de l'aide personnalisée ou les stages de remise à niveau dispensés en dehors du temps d'enseignement par des personnels non spécialisés et qui conduit à alourdir l'emploi du temps de ces élèves et à stigmatiser les enfants en difficulté. Le traitement de la difficulté scolaire ne doit ainsi pas faire l'objet d'une externalisation par rapport au temps d'enseignement scolaire ni d'une externalisation par l'intervention de cabinets privés.

L'organisation syndicale est favorable à un système de co-intervention en fonction de la difficulté scolaire avec l'intervention des RASED pour la grande difficulté scolaire.

L'organisation syndicale demande une multiplication de l'offre de stages de formations spécialisées et de psychologues scolaires. Ce problème a déjà été soulevé concernant les maîtres E et G.

Concernant les psychologues scolaires, l'organisation syndicale note que 3 centres de formation ont fermé et s'inquiète des nouveaux modes de recrutement des psychologues scolaires directement à la titularisation. L'accès direct au métier de psychologues scolaires aux titulaires de master en psychologie sans une expérience suffisante dans l'enseignement risque d'être source de tension et d'être mal vécu par les collègues. L'organisation syndicale s'inquiète des risques d'extinction du métier avec la baisse des centres de formation et le faible vivier des masters en psychologie attirés

par le métier de psychologue scolaire. De plus la baisse de la couverture en maîtres E et G réduit le nombre d'interlocuteurs des psychologues scolaires et change la nature de leur travail avec un accroissement des tâches administratives.

Le ministère : Le traitement de la difficulté scolaire repose sur différents dispositifs complémentaires que sont l'aide personnalisée dispensée aux élèves par leurs enseignants, mise en place en 2008 dans le cadre de la réforme du temps scolaire et des obligations de service des personnels, les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires et l'aide spécialisée apportée par les personnels des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

L'intervention des personnels enseignants auprès de leurs élèves confrontés à des difficultés est pertinente dans le cadre de la polyvalence qui caractérise l'enseignement dans le premier degré. C'est le maître en charge de la classe qui connaît le mieux ses élèves et est donc le mieux placé pour leur apporter une aide personnalisée.

Cette action ne remet toutefois pas en cause l'intervention complémentaire des personnels enseignants spécialisés des RASED dont le rôle et les missions ont été confortés par la circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009.

La répartition des emplois spécialisés et non spécialisés ne relève d'aucune consigne nationale mais résulte d'une appréciation locale des besoins en vue d'une optimisation des moyens.

Il appartient à l'inspecteur d'académie de créer les postes d'enseignants spécialisés dans le cadre des emplois qui lui sont délégués au regard des besoins locaux. Les enseignants qui se seront engagés dans une démarche de formation validée par l'obtention du CAPA-SH ont vocation à occuper ces postes.

6. Pour la création d'un fonds de péréquation national afin de répartir équitablement les moyens

CGT Educ'action : Il s'agit d'une vieille demande pour faire face au problème de disparité des territoires qui s'accroît de plus en plus comme en témoigne les rapports de la cour des comptes sur les dépenses des différentes académies. La crise a aggravé la situation des collectivités territoriales. Il existe de fortes disparités y compris entre communes d'un même département. L'organisation syndicale souhaite que soit mis en place un minimum national avec un système de péréquation entre communes. En l'état actuel, les moyens donnés aux écoles ne sont pas équivalents, le problème est d'autant plus sensible avec l'accroissement de la précarité.

Le ministère : Cette demande concerne l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et ne relève donc pas de la compétence du ministère de l'éducation nationale.

7. Sur le retrait de la base élèves, de tous les fichiers centralisés de gestion des élèves et des personnels

CGT Educ'action : La CGT Educ'action rappelle son opposition à la base élèves et souligne les effets négatifs sur la carte scolaire en matière de calcul des effectifs.

L'organisation syndicale est également vivement opposée aux interconnexions entre fichiers et demande le retrait de ces fichiers notamment du fichier base élèves et AFFELNET.

La CGT Educ'action dénonce la pression qui pèse sur les directeurs d'écoles et rappelle qu'AFFELNET est en cours d'expérimentation et ne devrait pas conditionner l'affectation dans les collèges. L'organisation syndicale dénonce la charge qui pèse désormais sur les directeurs d'école.

Le ministère : La base élèves mise en œuvre dans le 1^{er} degré dès 2008 répond à un objectif simple : disposer d'un outil de gestion et de suivi de la scolarité des élèves dans le respect des exigences de la CNIL. L'application est sécurisée et encadrée juridiquement.

Les données que comporte cette base, qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL, sont limitées aux seules informations nécessaires (coordonnées de l'élève, information sur la scolarité, sur les activités périscolaires). L'application ne fait aucunement mention d'indications afférentes à la nationalité, à la situation familiale, à la santé ou aux notes et acquis de l'élève.

L'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à l'application base élèves définit les conditions de conservation des données. La durée de conservation varie selon le type de données mais ne peut en tout état de cause excéder le terme de la scolarisation des élèves dans le premier degré.

L'ensemble de ces éléments traduisent l'absence de toute volonté de fichage des élèves. Les parents sont informés de l'existence de l'application base élèves, par note d'information ou affichage dans l'école et lorsqu'ils remplissent la fiche de renseignement.

L'importance de la base élèves de données pour le fonctionnement du service public de l'éducation a été soulignée par le Conseil d'Etat qui a validé l'économie générale du dispositif par décisions du 19 juillet 2010.

Comme ce fut le cas dans le second degré, la mise en place d'une telle base dans le première degré nécessite de procéder progressivement à des ajustements.

8. Pour l'abandon des sanctions infligées à tous les directeurs résistants à base élèves ainsi que celles infligées aux enseignants désobéisseurs

CGT Educ'action : La disproportion des sanctions infligées à certains personnels par certaines inspections académiques est dénoncée. La CGT Education estime que les personnels enseignants sont légitimes à exprimer leur mécontentement à l'encontre de réformes auxquels ils n'adhèrent pas.

Le ministère : La question des sanctions renvoie à l'application de la procédure disciplinaire et au principe de proportionnalité de la sanction à la gravité de la faute commise dont il n'est pas possible de parler en général. En tout état de cause, il est rappelé que les personnels enseignants, comme tous les fonctionnaires, sont vis-à-vis de l'administration dans une situation statutaire et réglementaire et qu'il leur incombe de respecter l'état du droit dans l'exercice de leurs fonctions.

9. Pour une réduction immédiate du temps de travail des enseignants du premier degré à 18 heures devant élèves et six heures en dehors de leur présence

CGT Educ'action : L'objectif de la demande d'une réduction immédiate du temps de travail est d'aligner le premier degré sur le second degré, cette mesure permettrait de consacrer plus de temps aux familles et aux projets d'école. L'organisation syndicale souligne qu'il n'y a pas eu de réduction du temps de travail depuis longtemps dans le premier degré.

Le ministère : Cette organisation du service impliquerait, dans un contexte budgétairement contraint, des créations d'emplois à hauteur d'un poste supplémentaire pour trois postes dès lors que les élèves continueraient à avoir 24 heures de cours par semaine. Il n'y a pas de projet actuellement à l'étude.

En outre, il ne serait guère logique d'aligner les obligations de service des enseignants du premier degré sur celles du second degré dans la mesure où le temps de préparation des cours et des corrections est moins important.

Par ailleurs, la réforme des obligations de service des enseignants mise en place en 2008 a eu pour effet de maintenir une organisation hebdomadaire du service, la part d'annualisation étant en effet

réduite (3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle soit 108 heures annuelles). Une enveloppe de 24 heures sur les 108 heures est dédiée pour partie aux travaux en équipes pédagogiques.

10. Pour un recrutement des enseignants au niveau de la licence avec deux années de formation initiale. Formation reconnue nationalement par un master, avec une deuxième année comportant de la pratique accompagnée

CGT Educ'action : L'organisation syndicale est pour un recrutement au niveau de la licence avec deux années de formation initiale sanctionnée par un master. Le dispositif actuel de formation des enseignants risque de modifier la sociologie des professeurs des écoles et d'accroître les problèmes de recrutement.

Le ministère : La réforme du recrutement et de la formation des enseignants a été mise en place récemment. Le dispositif sera totalement efficace dans 2-3 ans. Le retrait du nouveau dispositif n'est pas envisagé.

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants repose sur un dispositif de formation professionnelle permettant une préparation progressive, effective et renforcée au métier d'enseignant. Ainsi se met en place une alternance entre la formation universitaire et le milieu professionnel dans le cadre de stages d'observation et de pratique accompagnée et de stages en responsabilité. L'accompagnement des lauréats des concours, lors de leur année de stage, par des enseignants expérimentés et des périodes de formation prolongent cette phase de professionnalisation amorcée lors de la préparation du concours.

Un premier bilan de la réforme du recrutement et de la formation a été effectué et des améliorations pourront être ultérieurement envisagées.

Un dispositif de Master en alternance est proposé depuis la rentrée 2011 aux étudiants les moins favorisés socialement pour leur permettre de concilier leur formation en master et leur préparation au métier d'enseignant.

Au terme de la négociation, la CGT Educ'action indique maintenir son intention de déposer un préavis de grève. L'organisation syndicale tient à souligner son inquiétude concernant les demandes de temps partiel actuellement en cours d'examen dans les académies. Les décisions défavorables ainsi que les refus d'exeat risquent de générer des tensions importantes et une forme de désespérance.

L'adjoint à la sous-directrice des études de
gestion prévisionnelle et statutaires

CGT Educ'action :

Bruno DUPONT

Fabienne CHABERT